



HAL
open science

**Mécanismes dirigés, mécanismes spontanés. Notes sur
les réseaux de travail des cavaliers d'Outremont en Italie
(XIII^e - XIV^e siècles)**

Armand Jamme

► **To cite this version:**

Armand Jamme. Mécanismes dirigés, mécanismes spontanés. Notes sur les réseaux de travail des cavaliers d'Outremont en Italie (XIII^e - XIV^e siècles). *Espaces et réseaux en Méditerranée (VI^e-XVI^e siècle)*, I, La configuration des réseaux, Bouchene, pp.177-204, 2007. halshs-00270072

HAL Id: halshs-00270072

<https://shs.hal.science/halshs-00270072>

Submitted on 3 Apr 2008

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Mécanismes dirigés, mécanismes spontanés. Notes sur les réseaux de travail des cavaliers d'Outremont en Italie (XIII^e-XIV^e siècles)

Armand JAMME
CNRS

Un ouvrage récent a magistralement rappelé la présence structurelle de l'activité bellique dans le développement des institutions communales italiennes aux XII^e et XIII^e siècles¹. Le contexte de lutte pour l'existence dans lequel ces communes évoluent – qu'il s'agisse d'affrontements internes à la cité, d'affrontements entre cités ou les mettant aux prises, individuellement ou collectivement, avec leur suzerain (empereur ou pape) – crée en effet un besoin régulier de prestations militaires. On doit ainsi considérer que dans le développement communal, les réformes institutionnelles ne sont pas seulement conditionnées par des aspirations socio-politiques plus ou moins collectives; elles résultent également de fonctionnalités défensives et offensives.

Bien que les sources soient peu développées pour le XII^e et la première moitié du XIII^e siècle, l'engagement de combattants étrangers à la cité est probablement alors une pratique courante. Sans remonter aux origines de l'humanité, notons simplement que ce phénomène est perceptible en Italie à la fin du X^e siècle². Le moment à partir duquel on abandonne un recrutement de type casuel pour adopter une politique quasi systématique d'engagement n'est pourtant pas précisément cerné: d'une part, les sources ne permettent pas toujours de distinguer les contingents alliés des contingents mercenaires – une commune ayant naturellement tendance à les recruter au travers d'une alliance politique³; d'autre part, ce recrutement est soumis à de très fortes variations qui rendent opaques les structures lentes d'évolution. L'essor de cette forme singulière de service militaire est probablement à situer au moment de l'exacerbation du conflit entre papauté et empire, bref de l'alignement guelfe ou gibelin de la plupart des communes de l'Italie du centre-nord⁴.

1. J.-C. Maire Vigueur, *Cavaliers et citoyens. Guerre, conflits et société dans l'Italie communale, XII^e-XIII^e siècles*, Paris, 2003.

2. J.-M. Martin, *Italiens normandes, XI^e-XII^e siècles*, Paris, 1994.

3. P. Vayra, «Cavalieri Lombardi in Piemonte nelle guerre del 1229-1230», *Archivio Storico Lombardo* 10, 1883, p. 413-422.

4. K.-F. Krieger, «Obligatory Military Service and the Use of Mercenaries in Imperial Military Campaigns under the Hohenstaufen Emperors», *England and Germany in the High Middle Ages*, éd. A. Haverkamp et H. Vollrath, Oxford, 1996, p. 151-170. On note en effet que les premiers registres de la comptabilité siennoise n'y font pas référence (F. Bargigia, «L'esercito senese nei più antichi libri di Biccherna (1226-1231)», *Bullettino senese di storia patria* 109, 2002, p. 9-87).

On a d'abord considéré que cette extension géographique du recrutement, qui apparaît de plus en plus fréquemment dans les sources du XIII^e siècle, avait été la conséquence d'une crise des systèmes de mobilisation des forces communales, dérivant elle-même d'une crise des valeurs civiques – une interprétation schématique heureusement abandonnée. On a renoncé aussi à une lecture clairement articulée à cette première interprétation et exposée par Piero Pieri⁵, puis par Yves Renouard⁶: « par le développement même de ses activités professionnelles, par son âpreté au gain, par le sentiment qu'il a de sa supériorité intellectuelle, par son mépris de la force brutale, par la conscience aussi qu'il a prise de la puissance de l'argent, l'homme d'affaires a créé le condottiere » ! La richesse de la classe marchande qui domine alors les gouvernements urbains lui a certes permis de confier certaines opérations militaires à des professionnels. Elle n'est pourtant pas l'élément déclenchant le condottierisme : elle n'est qu'un des moteurs de son fonctionnement.

L'évolution, souvent chaotique, des communes de l'Italie du centre-nord vers des régimes seigneuriaux a été considérée comme un des facteurs les plus favorables au développement du mercenariat. Pour asseoir son autorité, le seigneur a en effet tout intérêt à démilitariser la population qu'il prétend gouverner : c'est la « cinquième loi » qui régit la politique des Visconti, d'après Galvano Fiamma⁷, « loi » qu'un certain Machiavel percevra encore dans toute sa force près de deux siècles plus tard⁸. Du point de vue pratique, elle ne se vérifie pourtant que très partiellement, le pouvoir ayant avantage, pour des raisons économiques, à recourir aux levées⁹.

Dans les communes populaires, on considère en outre au XIV^e siècle indispensable de maintenir des valeurs guerrières parmi les citoyens, de soutenir cet idéal civique de la communauté en armes, même si l'on perçoit que ce modèle a ses limites¹⁰. Le système de la cavalerie censitaire permet de lever un grand nombre de cavaliers : dès lors que l'on diminue le taux d'imposition, que l'on élargit donc la base de recrutement, on augmente mathématiquement la puissance numérique dont on dispose¹¹. Mais dans ces conditions la valeur militaire de la cavalerie est

5. P. Pieri, *Il Rinascimento e la crisi militare italiana*, Turin, 1952.

6. Y. Renouard, *Les hommes d'affaires italiens du Moyen Âge*, Paris, 1972, p. 237.

7. Galvani de la Fiamma, *Opusculum de rebus gestis ab Azone, Luchino et Johanne de Vicecomitibus*, éd. C. Castiglioni, *Rerum Italicarum Scriptores*, XII, partie IV, Bologne-Città di Castello, 1938, p. 195.

8. « Il re [di Francia] ha disarmati i suoi popoli per potergli più facilmente comandare » (N. Machiavelli, *L'arte della guerra. Scritti politici minori*, éd. J.-J. Marchand, D. Fachard, G. Masi, Rome, 2001, p. 59).

9. A. A. Settia, « Sont inobediens et refusent de servir. Il principe e l'esercito nel Monferrato dell'età avignonese », *Piemonte medievale. Forme del potere e della società. Studi per Giovanni Tabacco*, Turin, 1985, p. 87-141 ; S. A. Bianchi, « Gli eserciti delle signorie venete del Trecento fra continuità e trasformazione », *Il Veneto nel Medioevo. Le signorie trecentesche*, éd. A. Castagnetti, G. M. Varanini, Vérone, 1995, p. 163-200.

10. D. Waley, « The Army of the Florentine Republic from the Twelfth to the Fourteenth Century », *Florentine Studies. Politics and Society in Renaissance Florence*, éd. N. Rubinstein, Londres, 1968, p. 107.

11. Il est peut-être audacieux de déduire de la réforme du taux d'imposition une transformation du tissu social ; voir sur ce point les développements de Maire Vigueur, *Cavaliers et citoyens, op. cit.*, p. 92-104, 388-395.

de moins en moins bonne. C'est ainsi qu'on finit par réfléchir à Florence au versement d'une taxe en lieu et place de la *cavallata*. Or significativement, un tel programme qui aurait permis de remplacer les citoyens par des professionnels, fut abandonné¹². Les pouvoirs peuvent paraître cultiver les contradictions et les difficultés en juxtaposant ainsi professionnels, citoyens, vassaux et sujets¹³. Ils durent vivre et concevoir ces phénomènes comme complémentaires et inévitables pour surclasser numériquement leurs adversaires. C'est la logique d'opposition entre cités, c'est la nécessité de contrôler des territoires progressivement accrus, qui rendent indispensable le recours au mercenariat.

La territorialisation de l'action publique crée en effet des impératifs qui deviennent incompatibles avec les systèmes de mobilisation temporaire des citoyens. Les sources font état pour les XIII^e et XIV^e siècles de la diversité des fonctions qu'un mercenaire et sa monture, tenus de servir jour et nuit et d'obéir aux ordres donnés, doivent remplir. Il assure des missions de police intra ou extra-urbaines, qu'il s'agisse de la garde des centres du pouvoir, de la protection des officiers communaux, du contrôle des routes qui relient le contado à la cité. Il escorte ambassadeurs et émissaires adressés à d'autres pouvoirs. Il reçoit enfin des missions proprement militaires, de nature défensive et offensive, et ce en faveur de son employeur ou en faveur d'un pouvoir allié, auquel tel ou tel contingent est fourni pour un temps déterminé. Cette souplesse d'utilisation en fait rapidement un instrument indispensable à l'exercice de toute autorité publique.

Sans que ce phénomène puisse être considéré comme une solution à la surexploitation des potentialités locales, l'engagement des hommes d'armes à cheval dépasse très tôt les limites de la péninsule italienne. Aux XIII^e et XIV^e siècles, ce type de recrutement obéit à des logiques, fondées sur des liens spécifiques se développant entre divers centres de pouvoir en Italie et Outremont¹⁴. Mais son étude reste malaisée : la rareté des sources spécifiquement consacrées à ces questions doit être soulignée. Outre un nombre impressionnant de chroniques, quelques statuts, il convient donc d'examiner délibérations et comptabilités communales¹⁵, actes judiciaires, archives notariales¹⁶, correspondances¹⁷, sans

12. Waley, *art. cit.*, p. 94-103.

13. W. M. Bowsky, « City and Contado. Military Relationship and Communal Bonds in Fourteenth Century Siena », *Renaissance Studies in Honor of Hans Baron*, éd. A. Molho, J. A. Tedeschi, Dekalb, 1971, p. 75-98.

14. E. Voltmer, « Deutsche Herrscher in Italien. Kontinuität und Wandel vom 11. bis zum 14. Jahrhundert », *Comunicazione e mobilità nel Medio Evo. Incontri fra il Sud e il Centro dell'Europa (sec. XI-XIV)*, éd. S. De Rachewiltz et J. Riedman, Bologne, 1997 (*Annali dell'Istituto storico italo-germanico* 48), p. 15-26.

15. K. H. Schäfer, *Deutsche Ritter und Edelknechte in Italien Während des XIV Jahrhundert*, 4 vol., Paderborn, 1911-1940 (Quellen und Forschungen aus dem Gebiete der Geschichte XV / 1-2, XVI, XXV).

16. Voir surtout les travaux de R. Davidsohn, *Geschichte von Florenz*, 4 vol., Berlin, 1896-1927, trad. italienne *Storia di Firenze*, plus particulièrement le cinquième volume, *I primordi della civiltà fiorentina*, Florence, 1961, et de R.-H. Bautier, « Soudoyers d'Outremont à Plaisance. Leur origine et le mécanisme de leurs emprunts (1293-1330) », *La guerre et la paix au Moyen Âge*, Actes du 101^e congrès des Sociétés Savantes, Paris, 1978, p. 95-129, rééd. *Id.*, *Commerce méditerranéen et*

évoquer les papiers de certaines familles. La diversité typologique et l'éparpillement géographique de la documentation n'ont pourtant pas rebuté. À l'ère du pangermanisme, on a insisté notamment sur l'omniprésence allemande aux XIII^e et XIV^e siècles, parfois avec des objectifs nationalistes avérés¹⁸, souvent selon une approche prosopographique ou proto-prosopographique que les historiens ont très rarement reniée¹⁹. Une autre méthode consistait à faire ressortir les individualités marquantes²⁰, perspective qui revenait plus ou moins implicitement à mettre en avant telle ou telle identité ou pseudo-identité nationale.

Ces objectifs ont été de nos jours heureusement abandonnés. La thématique souffre toujours d'un net fractionnement historiographique. Dans chaque pays ou presque – à dire vrai ne lisant pas le tchèque, le polonais, le hongrois, ni le croate, l'auteur de ces lignes s'avance là quelque peu – des historiens se sont intéressés ou s'intéressent à ces phénomènes. Mais aujourd'hui, cette limitation de l'enquête résulte de la nécessité d'identifier les individus, donc de croiser sources italiennes et sources locales, contraintes scientifiques qui bornent nécessairement l'espace géographique d'enquêtes qui visent à mettre en relief les connexions spécifiques, qui suscitent le développement à certaines époques données, de groupes plus ou moins homogènes en Italie²¹.

banquiers italiens au Moyen Âge, Aldershot, 1992 ; P. Mainoni, « Mutui alle compagnie di ventura al servizio dei Visconti », *Atti del Convegno Internazionale Istituzioni e attività finanziarie milanesi dal XIV al XVIII secolo*, Milano, Castello Sforzesco, 20-22 ottobre 1977, Milan, 1980, rééd. sous le titre « Guerra e finanza privata a metà del Trecento », *Economia e società nella Lombardia medievale. Da Bergamo a Milano fra XIII e XV secolo*, Cavallermaggiore, 1994, p. 129-157.

17. L. Fumi, « Notizie ufficiali sulla battaglia di Marino dell'anno 1379 », *Studi e Documenti di Storia e Diritto* 7, 1886, p. 3-11, 57-58 ; A. Professione, *Siena e le compagnie di ventura in Italia nella seconda metà del secolo XIV*, Civitanova-Marche, 1898 ; N. Housley, « The mercenary Companies, the Papacy and the Crusades (1356-1378) », *Traditio* 38, 1982, p. 253-280 ; K. Fowler, « News from the Front : Letters and Despatches of the Fourteenth Century », *Guerre et société en France, en Angleterre et en Bourgogne*, éd. P. Contamine, C. Giry-Deloison, M. H. Keen, Lille, 1991, p. 63-92.

18. Les « meilleurs d'entre nous » écrivait Schäfer, *Deutsche Ritter und Edelknechte*, *op. cit.*, I, p. 1.

19. H. Niese, « Zur Geschichte des deutschen Soldrittertums in Italien », *Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken* 8, 1905, p. 217-248 ; O. Von Stotzingen, « Schwäbische Ritter und Edelknechte im italienische Solde im 14. Jahrhundert », *Württembergische Vierteljahrshefte* 22, 1913, p. 76-102 ; A. Dielh, « Schwäbische Ritter und Edelknechte in Dienst von Pisa und Lucca », *ibid.* 41, 1935, p. 267-280.

20. P. Durrieu, *Les Gascons en Italie. Études historiques*, Auch, 1885 ; L. Mirot, « Sylvestre Budes et les Bretons en Italie », *Bibliothèque de l'École des chartes* 58, 1897, p. 579-614 ; 59, 1898, p. 262-303 ; E. A. Gessler, « Hüglin von Schöneck. Ein Basler Reiterführer des 14. Jahrhunderts in Italien. Ein Beitrag zur damaligen Bewaffnung », *Basler Zeitschrift für Geschichte und Altertumskunde* 21, 1923, p. 75-126 ; A. Dielh, « Graf Konrad von Landau als Reiterführer », *Württembergische Vierteljahrshefte* 42, 1936, p. 263-269.

21. W. Föhl, « Niederrheinische Ritterschaft in Italien des Trecento », *Annalen des historischen Vereins für den Niederrhein* 165, 1963, p. 73-128 ; M. T. Ferrer I Mallol, « Mercenaris catalans a Ferrara (1307-1317) », *Anuario de estudios medievales* 2, 1965, p. 155-227 ; Ead., « Cavalieri catalani e aragonesi al servizio dei Guelfi in Italia », *Saggi e Rassegne* 20, 1995, p. 161-185 ; H. Bresc, « Les Gascons en Sicile (1391-1460) », *La corona d'Aragona in Italia, secc. XIII-XVIII*, Sassari, 1996, vol. 2, p. 165-186 ; G. M. Varanini, « Mercenari tedeschi in Italia nel Trecento : problemi e linee di ricerca », *Comunicazione e mobilità nel Medio Evo*, *op. cit.*, p. 269-301 ; K. Fowler, « Sir John Hawkwood and the English condottieri in Trecento Italy », *Renaissance Studies* 12, 1998, p. 131-148 ; S. Selzer, *Deutsche Söldner im Italien des Trecento*, Tübingen, 2001 (Bibliothek des Deutschen Historischen

Une des principales questions que pose le développement du mercenariat dans la péninsule concerne les catégories sociales et de l'espace géographique sur lesquels s'étendent ces pratiques. Il s'agit ensuite de rendre explicite le différentiel d'intensité de ces mouvements, selon les temps et selon les lieux. Il faut enfin appréhender les relations des stipendiés avec la population civile. La recherche est compliquée par le fait que l'on se trouve face à des mécanismes souvent alternatifs – marqués par des phases d'extension et de rétraction des filières de diffusion – qui rendent souvent insaisissables une bonne part des motifs que ces activités suscitent.

Présenter les principaux caractères de ce métier, avant de restituer les logiques fondamentales des courants de migration et de réfléchir, à travers une approche phénoménologique, aux raisons du développement de ces réseaux de travail dans les villes italiennes, seront les trois principaux thèmes abordés dans cet essai.

Un métier strictement défini

Loin d'être fondée sur des termes univoques et stables, la terminologie du mercenariat est soumise aux XIII^e et XIV^e siècles à des évolutions complexes, qui masquent la perception des réalités sociales et parfois même des choix tactiques adoptés par les pouvoirs. Ceux-ci engagent des *masnade*²², divisées en « bannières », comptant un nombre variable de cavaliers, commandés par des « connétables ». Sous leurs ordres, se détachent progressivement au XIV^e siècle des « caporaux » de la masse des « stipendiés ». L'unité combattante – un cheval et l'homme d'armes qui le monte – est appelée le plus souvent *miles*, puis *stipendiarius*, *armiger*²³, enfin *posta*²⁴. Mais celle-ci est parallèlement victime de processus métonymiques, qui font que l'on use également pour la désigner, de certains des éléments entrant dans sa composition : « cheval », « barbute »²⁵, voire « glaive »²⁶.

Instituts in Rom 98) ; K. Fowler, « Condotte et condottieri. Mercenaires anglais au service de Florence au XIV^e siècle », *Guerre, pouvoir et noblesse au Moyen Âge. Mélanges en l'honneur de Philippe Contamine*, éd. J. Paviot, J. Verger, Paris, 2000, p. 283-290 ; W. Caferro, *John Hawkwood. An English mercenary in Fourteenth-Century Italy*, Baltimore, 2006 et le 2^e volume à paraître de K. Fowler, *Medieval Mercenaries*.

22. *Il Libro de Montaperti*, éd. C. Paoli, Florence, 1889, p. 90 ; *Ordinamenta masnade ab equo Pisani comunis*, éd. F. Bonaini, *Statuti inediti della città di Pisa dal secolo XII al XIV*, Florence, 1870, vol. 2, p. 1243-1254 ; G. Villani, *Nuova Cronica*, éd. G. Porta, 2 vol., Parme, 1990-1991, vol. 2, l. X, cap. 300, p. 464.

23. On rencontre moins souvent les termes *soldhaderius* (S. de Adam, *Cronica*, éd. G. Scalia, 2 vol., Bari, 1966, p. 767) ou *soldatus* (V. Ansidei, F. Briganti, « Bartolomeo de Gabriellibus de regno Francie e Ugo de Belciampolo de Inghilterra, conestabili al servizio del comune di Perugia nel 1321 », *Bollettino della Deputazione di storia patria per l'Umbria* 21, 1915, p. 240).

24. D. Waley, « Condotte and condottieri in the Thirteenth Century », *Proceedings of the British Academy* 61, 1975, p. 337-371. Il n'y a semble-t-il qu'à Florence que le terme poste désigne une unité de cinq cavaliers, une configuration que les historiens ont malheureusement eu tendance à étendre à l'ensemble de la péninsule à la suite du travail d'E. Ricotti, *Storia delle compagnie di ventura in Italia*, 2 vol., Turin, 1893, II, p. 276.

25. G. Canestrini, « Documenti per servire alla storia della milizia italiana dal XIII secolo al XVI raccolti negli archivi della Toscana », *Archivio storico italiano* 15, 1851, p. 50 ; *Repertorio Diplomatico Visconteo*, 3 vol., éd. Società storica lombarda, Milan, 1911-1937, vol. 2, n°1875 ; J.

Les succès obtenus par les Anglais à partir de 1363 modifièrent l'approche tactique du combat et l'ordonnancement des troupes à cheval. Ils favorisèrent en outre de nouvelles évolutions terminologiques. Tous les pouvoirs voulurent se doter de ces efficaces guerriers, organisés en « lances », comptant chacune apparemment trois hommes : un chef de lance, un écuyer et un page. Mais comme la prégnance de certains concepts, de certaines pratiques administratives était particulièrement forte, les « brigades » de ces cavaliers restèrent dirigées par des « connétables », ayant sous leurs ordres des « caporaux »²⁷ – la figure du « capitaine » n'émergeant que dans le dernier tiers du XIV^e siècle²⁸.

La stabilité sémantique de la hiérarchie militaire contraste donc fortement avec la modification profonde des attributions des officiers, le nombre de cavaliers placés sous leurs ordres ayant tendance à augmenter nettement. Bien sûr, le premier système, fondé sur la poste, ne remplace pas automatiquement le second, fondé sur la lance : presque toutes les forces militaires de la deuxième moitié du XIV^e siècle employèrent, selon un rapport variable, des unités de cavalerie traditionnelle et des unités de cavalerie nouveau-modèle, les premières adaptées à une charge classique à cheval, les secondes adeptes du combat démonté²⁹. Relevons enfin que la supériorité structurelle de l'offre par rapport à la demande favorisa au cours du XIV^e siècle une diversification des formes du service soldé, ce qui ouvrait la porte à de multiples expériences, concurremment motivées par des choix tactiques et des impératifs économiques³⁰.

En dépit, voire grâce à cette diversité, le recours au mercenariat s'inséra rapidement dans la politique militaire des pouvoirs. Un des premiers marqueurs de ce phénomène réside dans l'uniformisation des contrats d'engagement. Au XIII^e

Glénisson, G. Mollat, *Correspondance des légats et vicaires-généraux. Gil Albornoz et Androuin de la Roche (1353-1367)*, Paris, 1964 (BEFAR 203), n° 336, etc.

26. F. Mugnier, *Lettres des Visconti de Milan aux comtes de Savoie (1360-1415)*, Paris, 1896, p. 396.

27. E. Ricotti, *op. cit.*, p. 296-302 ; M. Mallett, *Mercenaries and their masters. Warfare in Renaissance Italy*, Londres, 1974, p. 39-46 ; D. Williman, *Calendar of the Letters of Arnaud Aubert Camerarius apostolicus 1361-1371*, Toronto, 1992 (Subsidia Mediaevalia 20), n° 832.

28. D. M. Bueno de Mesquita, « Some Condottieri of the Trecento and their relations with political authority », *Proceedings of the British Academy* 32, 1946, p. 219-241 ; Fowler, *art. cit.* ; Selzer, *op. cit.*, p. 74.

29. Ainsi à Florence (Ricotti, *op. cit.*, I, p. 416-425), Pise (Archivio di Stato [désormais abrégé AS] de Pise, Provvisioni degli Anziani n° 139), dans les terres de l'Église (R. Dondarini, *La Descriptio civitatis Bononie ejusque comitatus del cardinale Anglico (1371)*, Bologne, 1990, p. 99-103).

30. Ainsi une poste désigne un cavalier armé, si elle est déclarée « vive » (Schäfer, *Deutsche Ritter und Edelknechte*, *op. cit.*, XV / 2, p. 82). Il peut être accompagné ou non d'un roncin. Le contrat d'engagement de Bartolomeus de Gabriellibus stipule que chaque cavalier sera accompagné d'un roncin (Ansidei, Briganti, *art. cit.*, p. 231). Mais au milieu du siècle, en Romagne, on compte en général un roncin pour deux cavaliers armés (Archivio Segreto Vaticano [désormais abrégé ASV], *Collectoriae* n° 463, *passim*). À Pise en 1366, on voit apparaître des unités de cavalerie construites avec des lances comptant deux hommes (ASPise, Provvisioni degli Anziani n° 141, fol 79, 123), ce qui amène les pouvoirs à spécifier dans les contrats d'engagement le nombre exact de cavaliers que doit compter chaque lance recrutée : *intelligendo lanceam quamlibet de uno bono caporale, de uno equitatore sive saccardo et uno paggio bene et sufficienter armatis et de duobus bonis equis et uno ronçino. Et etiam intelligatur lancea completa unius arcერიუს cum uno paggio cum duobus equis et uno ronçino* (traité de Torrita, 10 juin 1379, ASPérouse, Contratti diversi, n° 236).

siècle, ceux-ci précisent invariablement le nombre d'hommes, parfois leur armement, la durée de l'engagement, le montant de la solde et de la provision concédée aux chefs, les modalités de remboursement des chevaux tués, les règles relatives à la capture des prisonniers et au droit de butin, enfin les procédures judiciaires en usage dans les affaires opposant stipendiés et citoyens. Subsistent toutefois des différences notables, certains contrats examinant les conditions du ravitaillement, d'autres excluant que tel ou tel opposant politique figure parmi les recrues³¹ ... Les contrats d'engagement du XIV^e siècle comportent quant à eux de moins en moins de clauses. À cette époque c'est l'importance du contingent objet de la négociation qui explique les différences de structure des contrats ; à tel point qu'on a pu proposer de distinguer des engagements *per modum societatis*, d'engagements *per modum stipendii*, c'est-à-dire de contrats dans lesquels le bénéficiaire agissait comme un allié fournissant une petite armée dont il conservait le commandement, de contrats dans lesquels il agissait comme un salarié, contraint du fait de la modicité de son envergure politique à se dispenser de prétentions personnelles³² – contrats qui sans conteste possible sont les plus nombreux.

Les employeurs entendaient en effet contrôler strictement leurs nombreux et dangereux agents. Ils adoptèrent des règlements militaires, parfois singulièrement précis et contraignants³³, et créèrent des services spécifiques chargés d'établir les contrats, d'estimer la valeur des chevaux, de réaliser les indispensables inspections, de délivrer enfin les pièces administratives nécessaires au versement des soldes³⁴. L'expérience acquise dans l'administration des devoirs des citoyens – le *Libro* de Montaperti est un des plus flagrants témoignages de la bureaucratiation de la mobilisation militaire à l'âge populaire – servit indiscutablement à structurer le gouvernement des contingents recrutés. De ce fait, le nombre d'actes et de pièces que devait produire un chef de bannière pour obtenir les gages et indemnités qui lui revenaient, semble être allé croissant. Pour se faire rembourser un cheval mort en service, un cavalier devait prouver la perte par le témoignage de ses supérieurs ou, pour un officier, de ses pairs ; à Pise, il devait remettre la peau de l'animal³⁵, qui pouvait ainsi être comparée avec la description notée dans les registres d'estimation. Si l'animal, blessé, se trouvait désormais inapte au service, le stipendié devait fournir un acte notarié l'attestant, acte dressé semblait-il en présence d'un maréchal³⁶. Pour recevoir ses gages, un connétable devait remettre au trésorier-payeur un ordre de paiement, une « bullette », qui récapitu-

31. Waley, *Condotta and condottieri*, *op. cit.*, p. 340-343 et 371 et *Id.*, «Le origini della condotta nel Duecento e le compagnie di ventura», *Rivista storica italiana* 88, 1976, p. 531-538.

32. C. C. Bayley, *War and Society in Renaissance Italy. The De Militia of Leonardo Bruni*, Toronto, 1961, p. 43.

33. Outre le code des stipendiés de Pise de 1327 déjà mentionné (voir note 22), signalons celui de Florence révisé en 1369 (Ricotti, *op. cit.*, I, p. 416-426).

34. ASFlorence, Ufficiali della condotta n°1 (1337); voir Waley, *The Army of the Florentine Republic*, *op. cit.*, p. 106. Pour Lucques, voir A. Romiti, «L'*officium conducte* a Lucca nei secoli XIV e XV», *Giornale storico della Lunigiana et del territorio Lucense* 21, 1970, p. 39-109.

35. Dans la deuxième moitié du XIV^e siècle, la remise du cuir est commuée en une taxe retenue sur le remboursement du cheval mort (ASPise, Provvisioni degli Anziani n° 129, fol. 85v ; n° 130, fol. 38v ; n° 138, fol. 392 ; n° 141, fol. 133).

36. ASImola, *Notarile* 2, fol. 27 ; voir également Romiti, *art. cit.*, p. 53.

lait les conditions de son engagement, dressait la liste tarifée des manquements constatés, opérait les soustractions nécessaires établissant ainsi le montant dû. Signé par l'officier des montres, éventuellement ratifié par l'autorité politique en charge des opérations militaires, le document était cédé au trésorier qui, s'il disposait de quelque argent en caisse, lui délivrait son dû, à charge pour lui de distribuer à ses hommes ce qui leur revenait³⁷. La bureaucratisation du service d'armes fut sans nul doute un des principaux moyens utilisés par les pouvoirs pour contrôler et discipliner leurs recrues.

C'est d'ailleurs parce que les emprunts qu'ils avaient souscrits auprès des banquiers compromettaient parfois la qualité du service pour lequel ils avaient été recrutés, que les gouvernements communaux et seigneuriaux en vinrent à se pencher sur les relations que ceux-ci entretenaient avec changeurs et usuriers. Dès 1322, Florence s'engagea ainsi sur une voie qui la conduisit à interdire que l'équipement du cavalier (armes et cheval) puisse servir de caution à une créance³⁸. L'archevêque Giovanni Visconti intervenait pareillement en 1349 pour limiter les pratiques usuraires dont ses stipendiés étaient victimes en Milanais : en appliquant chaque mois le taux d'intérêt convenu à la dette, les prêteurs faisaient artificiellement croître le capital remboursable, menant inévitablement les stipendiés à la prison, une fois leurs biens saisis. Le seigneur de Milan n'interdit certes pas aux trésoriers, affectés dans les cités de son domaine – banquiers, largement compromis dans ces pratiques – de leur concéder des prêts ; il voulut simplement limiter les excès de telles pratiques, en ordonnant d'appliquer le taux d'intérêt sur l'ensemble de l'année³⁹. De fait, en 1356-1358, le trésorier des Visconti à Plaisance prêtait encore aux stipendiés affectés dans cette ville à des taux élevés, en moyenne 31,25 %⁴⁰. À Florence dans la deuxième moitié du siècle, en dépit des interdictions faites aux banquiers – pourtant clairement exposées dans les statuts de l'*Arte del Cambio* – les stipendiés continuaient de laisser leurs armes en dépôt⁴¹. Pour lutter contre ces pratiques, la Seigneurie décida en 1362 d'ouvrir à ses stipendiés un banc, doté d'un capital de 15 000 florins : bref la commune alla jusqu'à se substituer aux prêteurs pour enrayer le développement de l'usure ! Le fait que les pouvoirs soient intervenus sur les systèmes de crédit, à l'origine des infractions constatées lors des montres ou au cours des opérations, dit assez le niveau de leur exigence, en matière de prestations militaires.

37. ASV, *Instrumenta Miscellanea* n° 2882.

38. Canestrini, *op. cit.*, p. 529-530 ; Davidsohn, *op. cit.*, p. 429 ; ce qui était déjà courant au XIII^e siècle, Bautier, *art. cit.*, p. 120.

39. Mainoni, *art. cit.*, p. 142-143. La collusion d'intérêts était patente : l'État viscontien étalait ses dépenses tandis que les banquiers-trésoriers, qui avaient acheté leurs charges à ferme, réalisaient quelques bénéfices supplémentaires.

40. D'après les calculs de T. Zerbi, *La banca nell'ordinamento finanziario visconteo, dai mastri del banco Giussano, gestore della tesoreria di Piacenza*, Côme, 1935, p. 238-243. Voir la table, dressée par G. Scarcia, des taux d'intérêts pratiqués dans diverses villes d'Europe au XIV^e siècle ; G. Scarcia, « Les mutua des Lombards du XIV^e siècle », *Notaires et crédit dans l'Occident médiéval*, éd. F. Menant, O. Redon, Rome, 2004 (Collection de l'École française de Rome 343), p. 169-171.

41. M. Villani, *Cronica, con la continuazione di Filippo Villani*, éd. G. Porta, 2 vol., Milan, 1995, l. XI, cap. 38, p. 638.

L'emploi du terme « mercenaire » par les historiens a tendance à faire des individus qui consacrent une part de leur existence à une activité de nature militaire des hommes à la moralité douteuse, qui n'auraient été inspirés que par leur amour de la violence et du gain facile. On occulte ainsi une partie des composantes de ces phénomènes qui doivent être considérés avant tout dans une dimension socio-culturelle. Pour des nobles plus ou moins bien fieffés qui conçoivent l'aventure d'armes comme une expérience nécessaire à leur accomplissement personnel, à une future carrière politico-administrative, à l'honneur de leur lignage, la demande en provenance des communes et des seigneurs italiens constituait une opportunité qu'ils ne pouvaient négliger. Certes on repère aisément dans la péninsule des « professionnels », qui semblent passer une bonne part de leur vie sous le harnais, servant alternativement divers pouvoirs, comme ce Guilhelm de La Tor, dont Daniel Waley a reconstitué le chaotique parcours⁴². Mais les sources ne permettent pas de connaître les véritables motifs qui sous-tendent de telles carrières. La qualification de mercenaire est une clef de lecture que l'historien impose à des individus dont il ignore presque tout. Les cavaliers engagés sont loin d'être tous des aventuriers, poussés hors de leur pays par la pauvreté, voire par d'éventuels méfaits, comme une historiographie ancienne a tendance à le laisser croire. Un Philippe de Mézières n'a-t-il pas commencé sa longue existence en allant servir comme simple homme d'armes en Lombardie⁴³? Geoffroy de Charny, preux inspirateur de l'ordre de l'Étoile et auteur d'un *Livre de chevalerie*, distingue ceux qui se battent chez eux pour leur héritage, leurs parents ou leur seigneur, de ceux qui se battent en de lointains pays, prenant des risques, une démarche individuelle courageuse, plus estimable à ses yeux, même si elle est motivée par la modestie des ressources⁴⁴. Les testaments conservés dans les registres de notaires montrent que des personnages, qui demeurent pour nous d'obscurs meneurs, disposent en réalité d'une aisance matérielle presque surprenante. Le Champenois Jean, dit Agreste, qui testait à Florence en 1325, possédait huit chevaux, huit armures, quatre roncins et de la vaisselle d'argent⁴⁵. Perclus de dettes peut-être (sa vaisselle était engagée), il vivait néanmoins en seigneur, entouré de ses gens, qu'il armait et qui le suivaient dans ses engagements successifs, un mode de vie, en ce premier tiers du XIV^e siècle, qui pour un noble était d'un conformisme à toute épreuve⁴⁶. L'errance du chevalier n'est pas qu'un thème romanesque.

42. Simple cavalier en 1277, il est en 1279 connétable, au service de Sienna jusqu'en 1282; il y développe son affaire, sa bande passant de 22 à 59 cavaliers. Il disparaît ensuite des sources, revient à Sienna en 1288 avec 114 cavaliers, la quitte l'année suivante. On le retrouve deux ans plus tard à Bologne. Puis il passe au service de Florence. En 1292, il est au service de Milan. On perd sa trace ensuite (Waley, *The Army of the Florentine Republic*, op. cit., p. 88-90).

43. N. Jorga, *Philippe de Mézières (1327-1405) et la croisade au XIV^e siècle*, Paris, 1896, p. 63-66.

44. P. Contamine, « Mourir pour la patrie X^e-XX^e siècle. Pro patria mori », *Les lieux de mémoire*, éd. P. Nora, Paris, 19972, vol. 2, p. 1676. Voir également sur ce point, T. Jones, *Chaucer's Knight. The Portrait of a Medieval Mercenary*, Londres, 19943 et les débats que cet ouvrage a suscité notamment J.H. Pratt, « Was Chaucer's Knight really a Mercenary? », *The Chaucer Review* 25, 1987, p. 8-27.

45. Davidsohn, op. cit., p. 422, 427.

46. De même le chevalier Bertrand de Mons qui testait en 1327 à Plaisance disposait de biens que R.-H. Bautier évalue à 300 florins environ (art. cit., p. 127).

La recherche a souvent été orientée, dans une démarche scientifique régressive, presque obsessionnelle, sur les origines et les causes profondes du condottierisme. On a relevé les analogies multiples entre les contrats de recrutement des XIII^e et XIV^e siècles et ceux des XV^e et XVI^e siècles. On a mis en exergue la puissance somme toute précoce de certains chefs. On a voulu voir en conséquence à travers le connétable, un condottiere, à tout le moins sa préfiguration⁴⁷. L'anachronisme fut largement cultivé. Le chef de guerre du Quattrocento est sans aucun doute un « entrepreneur militaire », qui à force de patience, d'expérience et de succès, réussit par des voies diverses à constituer une petite armée, qu'il loue au plus offrant : elle est l'instrument de sa promotion politique et sociale ; c'est par elle qu'il devient un maître de l'entrisme. Il use de sa troupe, de ses contrats, de ses victoires, pour pénétrer le paysage politique italien, s'agréger au monde baronnal lorsqu'il n'en est pas issu, développer sa puissance territoriale, lorsqu'il est, fait plus rare, de bonne lignée⁴⁸. Rien de moins identifiable chez ces connétales des XIII^e et XIV^e siècles que les gouvernements urbains cherchent à maintenir dans leur stricte dépendance⁴⁹. En outre la plupart des chefs sont en outre étrangers. Connétales et stipendiés jouissent parfois de biens dans leurs pays d'origine, conservent des liens forts avec leur famille et leur patrimoine – liens documentés par les autorisations d'absence qu'ils sollicitent auprès de leurs employeurs⁵⁰ – et orientent souvent une bonne part de leur existence vers le développement de leurs possessions dans leur région d'origine.

Pour que le condottierisme se développe, comme système politico-militaire fondé sur la valeur singulière dont les pouvoirs créditent quelques « parfaits

47. Il peut apparaître dès le XIII^e siècle comme un puissant « entrepreneur militaire », ainsi cet *Inghilese miles ultramontanus de Sancto Remigio*, un Anglais pour R. Davidsohn (*op. cit.*, p. 420-421), un Provençal pour D. Waley (*Condotta and condottieri, op. cit.*, p. 350) qui fournissait quelque 100 cavaliers lourdement armés à Florence en 1277.

48. *Federico di Montefeltro, lo stato, le arti, la cultura*, éd. G. Cerboni Baiardi, G. Chittolini, P. Floriani, 3 vol., Rome, 1986 ; *Condottieri e uomini d'arme nell'Italia del Rinascimento*, éd. M. Del Treppo, Naples, 2001.

49. Les statuts limitent l'autorité du connétable sur la bannière qu'il commande : ceux de Pise interdisent au connétable d'avoir plus de trois *equitatores*, à un chevalier plus de deux, à un damoiseau plus d'un (*Ordinamenta masnade, op. cit.*, p. 1245-1246). Le connétable pouvait être le chef, renouvelable mensuellement, d'une unité constituée de toute pièce par le pouvoir qui avait recruté individuellement ou par petits groupes les stipendiés (ASPise, Provvisioni degli Anziani n° 106, fol. 19v). Il pouvait ainsi n'être qu'un membre de la clientèle du seigneur, sans liens particuliers avec les hommes qu'il était censé commander, comme ce Gilbert de Lusençon, connétable de 19 postes affectées à Forlì par son parent le cardinal Anglic Grimoard en 1371 (L. Mascanzoni, *La Descriptio Romandiole del cardinale Anglic. Introduzione e testo*, Bologne, 1985, p. 170). On ne doit pas sous-estimer l'importance du recrutement individuel des mercenaires effectué par l'autorité politique, tout spécialement pour les bannières affectées dans des cités.

50. En avril 1320, trois stipendiés de Pise obtenaient le droit de s'absenter pendant trois mois, moyennant présentation de trois hommes d'armes pour les remplacer dans leurs fonctions. Ils acceptaient de perdre leurs emplois s'ils n'étaient pas de retour dans les délais impartis (ASPise, Provvisioni degli Anziani n° 87, fol. 37). Le 4 janvier 1381, *Peter Langmantel caporalis habuit licenciam a dominis Ancianis ire ad partes Alamanie spacio unius mensis cum dimidio cum infra-scriptis equis et famulis videlicet cum equo scripto sub persona Artimani de Hospurgh [et] cum equo plato dicti Artimani* (ASBologne, *Ufficio per la condotta dei stipendiari, Licenze agli stipendiari* 1 / 3, fol. 1).

capitaines»⁵¹, il faut une relative stabilité de l'espace politique, que celui-ci fonctionne comme un milieu, géographiquement circonscrit, régulé par des idées et des équilibres spécifiques, ce qui est loin d'être le cas aux XIII^e et XIV^e siècles, une époque au cours de laquelle la péninsule fut soumise à de multiples influences extérieures, conditionnant fortement son développement politique et culturel.

Logiques des réseaux

Une infinie diversité de motifs, individuels et collectifs, commande les courants de migrations de travail vers l'Italie. Autour du foisonnement des raisons singulières, deux logiques principales se dégagent toutefois et viennent simultanément ou alternativement leur donner leur consistance : l'une de nature politique, l'autre de nature économique.

L'affrontement pluriséculaire des deux grands pouvoirs universels avait fait de la péninsule, on le sait, le point de convergence de leur rivalité. Aux XI^e et XII^e siècles, la papauté, puissance encore essentiellement idéologique, n'avait pas été en mesure de contester à l'empire sa suprématie militaire – le résultat des quelques entreprises qu'elle avait orchestrées contre les princes normands était d'ailleurs de nature à freiner ses prétentions en la matière. Mais à partir du pontificat d'Innocent III, avec son intromission de plus en plus forte dans le gouvernement du temporel, elle se trouva dans la nécessité d'animer des courants spécifiques pour atteindre les objectifs qu'elle s'était fixés⁵². L'installation de Charles d'Anjou en Italie du sud contribua à stabiliser ses réseaux d'approvisionnement militaire. La réalisation de projets politiques d'envergure, comme par exemple la soumission de la Romagne, se trouva en conséquence nécessairement fondé sur le soutien effectif des capétiens⁵³. C'est l'effacement de la monarchie française, entraînée dans une lutte de longue durée avec l'Angleterre, qui amena la papauté à se tourner au XIV^e siècle vers d'autres royaumes, comme l'Aragon et la Hongrie – royaumes que la papauté considérait d'ailleurs comme vassaux du siège apostolique.

L'empereur, de son côté, recrutait majoritairement dans les terres de son ressort (espaces germanique, lorrain, bourguignon et savoyard). La fidélité politique était du côté impérial une des principales raisons du service en Italie. Elle ne saurait toutefois suffire à résumer l'ensemble des motifs variés qui conduisent princes, seigneurs et écuyers à suivre sa bannière dans la péninsule⁵⁴.

51. *Il perfetto capitano. Immagini e realtà (secoli XV-XVII)*, éd. M. Fantoni, Rome, 2001.

52. Ainsi Innocent III a-t-il recours au comte de Brienne en 1201 (J.-M. Martin, « Les affaires du royaume de Sicile et la famille du pape », *Innocenzo III. Urbs et Orbis*, éd. A. Sommerlechner, 2 vol. Rome, 2003, 2, p. 820-821, 830-831). Dans le conflit qui oppose Grégoire IX, puis Innocent IV à Frédéric II, outre l'Italie centrale et la Lombardie, l'espace « français » joue un rôle important (D. Waley, « Papal Armies in the Thirteenth Century », *English Historical Review* 282, 1953, p. 16-17).

53. A. Vasina, *I Romagnoli fra autonomie cittadine e accentramento papale nell'età di Dante*, Florence, 1965, p. 129-155 ; voir également, pour la solution de l'épineuse question sicilienne, J. Petit, *Charles de Valois 1270-1325*, Paris, 1900 ; et pour les tentatives de fondation d'un nouveau royaume en Lombardie, G. Tabacco, *La Casa di Francia nell'azione politica di Giovanni XXII*, Rome, 1953.

54. J. Chiffolleau, « I ghibellini nel regno di Arles », *Federico II e le città italiane*, éd. P. Toubert, A. Paravicini Bagliani, Palerme, 1994, p. 380 ; C. Frachette, « Soncino, seigneurie italienne du comte de Forez », *Seigneurs et seigneuries au Moyen Âge*, Paris, 1993, p. 167-183.

On n'établira pas ici une chronologie des diverses interventions auxquelles les deux pouvoirs universels ont présidé. Retenons que leurs politiques furent à l'origine d'une série de vagues, d'ampleurs irrégulières, qui vinrent nourrir le marché militaire italien de dépôts successifs. Ce sont eux qui réglèrent les détails du transfert en Italie, employèrent et firent employer, parfois pendant plusieurs années, les hommes qu'ils y avaient envoyés. L'étude des registres notariés de Plaisance conduite par R.-H. Bautier a dévoilé la forte augmentation du nombre des hommes venant de l'actuel espace français, à partir du moment où cette commune reconnut la suzeraineté du pape, à la fin de l'année 1322⁵⁵. Les relevés effectués par K. H. Schäfer à Pise ont attesté de l'étroite relation entre les « descentes impériales » et la composition de l'armée soldée par la commune⁵⁶.

Tous ces mouvements furent bien sûr soutenus par l'installation de dynasties d'origine étrangère en Italie du sud. Le contrôle de la monarchie méridionale par les Staufen à partir de 1194, puis par les Angevins après 1266, explique la prééminence du mercenariat « allemand », puis la vitalité du mercenariat « français » après Tagliacozzo⁵⁷, enfin le développement du mercenariat catalan après le traité de Caltabellota et le mariage de Robert d'Anjou et de Sancia de Majorque en 1304. Cette fonction de relais, voire durant certaines périodes de pivot, à partir duquel s'organisait une mise en tutelle politique de la péninsule – qui se manifesta entre autres par la maîtrise d'un marché militaire situé au centre de deux zones géographiques fournissant alors des guerriers de même origine (l'Italie du sud et l'Outremont) – s'éteignit progressivement avec l'italianisation de la monarchie napolitaine et n'agit plus vraiment après le règne de Robert d'Anjou⁵⁸.

Au XIV^e siècle, les deux pouvoirs universels furent toujours à l'origine de nouvelles strates d'hommes d'armes. La recrudescence de l'affrontement politique entre pape et empereur favorisa même un très net retour en force du mercenariat allemand en Italie⁵⁹. Mais les deux pouvoirs ne furent plus les seuls à influencer sur le marché militaire. Le développement des institutions monarchiques européennes complexifie en effet la réalisation d'un inventaire des strates et des influences qui se répandirent tour à tour dans tout ou partie de la péninsule. Les principales vagues n'en demeurent pas moins clairement identifiables. Les ambitions du roi Jean de Bohême en Lombardie et en Toscane⁶⁰, celles du roi de Hongrie dans le royaume de Naples⁶¹, la politique du roi de France⁶², l'expansion

55. Bautier, *art. cit.*, p. 106 et s.

56. Schäfer, *op. cit.*, XVI.

57. La ligue guelfe décidait en 1281, par exemple, que les stipendiés qu'elle engagerait seraient de lingua seu gente francigena seu ultramontana (Waley, *The Army of the Florentine Republic*, *op. cit.*, p. 81).

58. N. Housley, *The Italian Crusades. The Papal-Angevin Alliance and the Crusades against Christian Lay Powers (1254-1343)*, Oxford, 1982.

59. R. Pauler, *Die deutschen Könige und Italien im 14. Jahrhundert von Heinrich VII. bis Karl IV*, Darmstadt, 1997 et bien sûr Selzer, *Deutsche Söldner*, *op. cit.*

60. *Johann der Blinde Graf von Luxemburg, König von Böhmen 1296-1346*, éd. M. Pauly, Luxembourg, 1998 et plus particulièrement R. Härtel, « Die Italienpolitik Johanns von Böhmen », p. 363-382.

61. E.-G. Léonard, *Histoire de Jeanne ^{1^{ère}}, reine de Naples, comtesse de Provence (1343-1382)*, vol. 2, Monaco-Paris, 1932 et *Louis The Great, King of Hungary and Poland*, éd. S. B. Vardy, G. Grosshmid, L. S. Domonkos, New York, 1986.

de la Savoie⁶³, des Habsbourg⁶⁴, vinrent interférer sur une trame conflictuelle traditionnelle, organisée autour d'un affrontement guelfes/gibelins, qu'empire et papauté se révélaient d'ailleurs de moins en moins en mesure d'activer ou de réactiver. La multiplication des interventions étrangères, leurs lourdes conséquences expliquent la révolte des premiers humanistes : non sans quelque facilité, ils usèrent on le sait, de métaphores qui, partant d'un postulat acquis – l'identité des valeurs de la Rome républicaine et de l'urbanité communale qui en était l'héritière –, les posaient en gardiens de la civilisation face à la menace des « Barbares »⁶⁵.

Mais l'aisance avec laquelle les pouvoirs d'Outremont réunirent des armées pour intervenir en Italie, la puissance même de ces vagues de cavaliers, s'expliquent également par une série de facteurs, qui tiennent autant aux valeurs des sociétés nobiliaires européennes qu'aux nécessités économiques auxquelles elles étaient confrontées. La diffusion du droit d'aînesse dans l'aristocratie poussait, on le sait, les cadets à chercher fortune hors de leur pays. Et les fréquentes luttes qui sévissaient dans l'Italie *centro-settentrionale* conféraient à cette région un attrait qui s'étendait jusqu'au nord de l'Europe. N'imaginons certes pas que la péninsule fut le seul lieu du continent où la guerre était une donnée structurelle⁶⁶. Mais elle fut alors sans conteste un des principaux foyers de réception de ces courants de migrations. Cette région singulièrement développée de l'Europe, où se confrontaient de multiples expériences techniques et tactiques, semble d'ailleurs avoir joué pour la jeunesse noble, un rôle d'« école militaire » – toute proportion gardée – sans doute encore sous-estimé : c'est en effet « pour apprendre le fait d'armes » que le Picard Philippe de Mézières se rendit en Lombardie en 1345⁶⁷. L'exil volontaire consécutif à une sentence de bannissement – une raison largement mise en scène par les romans de chevalerie et la poésie épique⁶⁸ – n'a probablement

62. M. de Boïard, *Les origines des guerres d'Italie. La France et l'Italie au temps du Grand Schisme d'Occident*, Paris, 1936 (BEFAR 19).

63. B. Demotz, « La politique internationale des comtes de Savoie durant deux siècles d'expansion (début XIII^e-début XIV^e siècles) », *Cahiers d'Histoire* 19, 1974, p. 261-300 ; G. Castelnuovo, *Ufficiali e gentiluomini. La società politica sabauda nel tardo medioevo*, Milan, 1994, p. 55 et s.

64. F. Cusin, « Rodolfo IV d'Absburgo, la curia avignonese e la politica italiana nel 1363-1365 », *Archivio storico italiano* 98, 1940, p. 107-136 ; A. Strnad, « Ein habsburgisch-visconteseisches Eheprojekt aus dem Jahre 1374 », *Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung* 72, 1964, p. 326-363.

65. Voir pour faire court E. Sestan, « L'Italia del Petrarca fra "tante pellegrine spade" », *Scritti vari*, Florence, 1989, vol. 2, p. 205-229 et P. Gilli, *Au miroir de l'humanisme. Les représentations de la France dans la culture savante italienne à la fin du Moyen Âge (c. 1360-c. 1490)*, Rome, 1997 (BEFAR 296), p. 226, n. 2.

66. Voir les carrières qui se déroulent dans l'ensemble de l'Europe des douze preux du héraut Gelre (L. Jéquier, « Les louanges des preux chevaliers de l'armorial du héraut Gelre », *Archives héraldiques suisses* 1, 1992, p. 29-31) et plus généralement M. Vale, *War and chivalry. Warfare and aristocratic culture in England, France and Burgundy at the End of the Middle Ages*, Londres, 1981 et *Id.*, « Warfare and the Life of the French and Burgundian Nobility in the Late Middle Ages », *Adelige Sackkultur des Spätmittelalters*, éd. H. Appelt, Vienne, 1982, p. 273-292.

67. Jorga, *op. cit.*, p. 63 ; sur la jeunesse de ces cavaliers étrangers, voir les remarques de Galvano Fiamma à propos des mercenaires allemands qu'il affronta à Parabiago en 1339 (*Ibid.*, p. 26).

68. Rappelons pour l'exemple, le cas d'Hue de Bourdeloit qui, banni du royaume et de l'empire à

joué qu'un rôle limité. Mais il peut expliquer l'errance perpétuelle, quasi pénitentielle, d'un certain nombre de nobles de bon rang que l'on voit servir dans la péninsule pendant plusieurs décennies, menant là pour vivre une activité que leur rang leur ordonnait de suivre. Des raisons économiques poussèrent indubitablement diverses classes d'âge à servir en Italie.

L'identification des principales régions émettrices, dès qu'elle donne lieu à une recherche sur le long terme, révèle des évolutions spatiales du comportement guerrier apparemment dissonantes : le taux de bellicosité diffère d'une province à l'autre et dans une province donnée d'une période historique à une autre. Le pourcentage de population noble par province, la situation économique de cette population, mais aussi les conditions politiques locales influent, dans des échelles de valeur souvent difficiles à mesurer, sur les capacités effectives de service militaire. Pour ne considérer que la France actuelle, la Provence (au sens large), la Champagne, la Flandre semblent avoir été très actives au XIII^e siècle, mais se distinguent mal, voire sont totalement absentes au siècle suivant – le temps de « l'endormie chevalerie de France » pour Christine de Pizan – dominé par les espaces bourguignons et savoyards. Les régions de l'arc alpin, voisines de l'Italie, eurent bien sûr un comportement qui s'inscrit dans la durée, à l'inverse de régions plus éloignées, telle la Bretagne, dont l'apparition massive dans le dernier quart du XIV^e siècle obéit à des logiques très spécifiques. Toutefois certaines régions, comme la Gascogne par exemple, entendue dans un sens large, furent présentes pendant l'ensemble de la période considérée ici⁶⁹.

Offre et demande de prestation militaire régulaient à l'échelle européenne les courants de migration. Dans ce marché, seigneurs, chevaliers et écuyers bourguignons, dauphinois et savoyards jouissaient naturellement d'une position stratégique, au contact des espaces germanique, français et italien. Divers dépouillements effectués dans les séries de montres étudiées par Philippe Contamine ont révélé un certain nombre de patronymes servant simultanément ou alternativement de part et d'autre des Alpes⁷⁰. Dans la première partie de la guerre de Cent

la suite d'un meurtre, « En Lombardie s'en ala pour servir » (*Hervis de Mes. Chanson de Geste anonyme*, éd. J.-C. Herbin, Genève, 1992, p. 533, vers 228); voir également M. Stanesco, *Jeux d'errance du chevalier médiéval. Aspects ludiques de la fonction guerrière dans la littérature du Moyen Âge flamboyant*, Londres-Cologne-New York, 1988.

69. Je donne des résultats issus de travaux en cours.

70. Outre le cas des Bussy déjà signalé (A. Jamme, « Les compagnies d'aventure en Italie. Ascenseurs sociaux et mondes parallèles au milieu du XIV^e siècle », *Le petit peuple dans l'Occident médiéval. Terminologies, perceptions, réalités*, éd. P. Boglioni, R. Delort, C. Gauvard, Paris, 2002, p. 353), on donnera les exemples des Lomont, des Châteauchalon et des Langes. Un Guillaume de Lomont était connétable d'une bannière de cavaliers au service de Bertrand du Pouget, à Plaisance en 1327 (Bautier, *op. cit.*, p. 112); il servait encore l'Église en Émilie-Romagne en 1364-1368 (ASBologne, Tesoreria e Contrallatore di Tesoreria 13, fol. 147, 180); son fils Jean, qui vivait en sa compagnie à Bologne en 1370 (*Ibid.*, Memoriali n° 288, fol. 200v), était peut-être celui que l'on rencontrait dans la plaine lombarde à la solde du comte de Savoie en 1373-1374 (ASTurin, Camerale, inv. 29, n° 86, fol. 9v). En décembre 1379, un Jean de Lomont (toujours le même ?) donnait quittance au trésorier Jean Le Flament pour les gages de huit écuyers au service du roi de France en Cotentin (Bibliothèque Nationale de France [désormais abrégé BNF], Pièces Originales 1737, Lomont n° 5). Les Châteauchalon étaient quant à eux originaires de la comté : un certain Pierre servait en Bourgogne, sous le bailli d'Aval, Jean de Montmartin, en 1359 (Archives Départementales du Doubs, B 88, fol.

ans, nombre d'entre eux servirent le roi de France, qui réunît alors de grandes armées contre le roi d'Angleterre⁷¹. On rencontre certes pendant cette période des Bourguignons et des Savoyards au service de pouvoirs italiens. Mais ils n'étaient pas très nombreux⁷². À partir du moment où la monarchie connut des difficultés financières de plus en plus importantes, les capacités militaires de ces régions semblent s'être reportées vers l'Italie du nord. La capture de Jean Le Bon à Poitiers et le régent, son fils, condamné, pour faire simple, à une politique d'austérité, accélèrent le phénomène. La part des contingents de cavaliers venant d'*Oltr'alpe* alors employés en Italie augmenta sensiblement, retrouvant des niveaux atteints avant le début de la guerre de Cent ans. À Bologne, dominée par Giovanni da Oleggio au début 1360, ils représentaient le cinquième de effectifs de cavaliers⁷³; à Pise, en 1366, ce furent les deux tiers des troupes à cheval⁷⁴.

Lorsqu'ils se trouvaient confrontés à un appauvrissement du marché local, les pouvoirs italiens relançaient les mécanismes migratoires, en négociant directement avec princes, seigneurs et cavaliers dans leurs pays d'origine. Florence savait réactiver tour à tour logiques politiques et logiques économiques pour assurer le triomphe de ses objectifs. Menacée par l'empereur Henri VII, elle fit appel en 1311 au roi de France, ce qui lui valut les acerbes commentaires du cardinal Niccolò Albertini da Prato: «Quelle grande audace que celle des Florentins, qui avec leurs dix lentes de poux, osent solliciter n'importe quel seigneur!⁷⁵» Mais il fallait alors contrer l'empereur, en lui opposant un souverain au moins aussi puissant que lui. En 1325, pour réparer les effets désastreux de la bataille d'Altospasio, la commune renvoyait chez lui l'un de ses soudoyers, afin

3v, 4v); Étienne, chevalier, servait sous le maréchal de Sancerre en Poitou et Saintonge en 1373-1374 (BNF, Manuscrits français [désormais abrégé Ms fcs] n° 9502, fol. 252-253v); Aymonnet servait l'Église en Italie en 1353-1354 (ASV, Introitus et Exitus n° 268, fol. 50-61), en 1367-1369 (ASBologne, Notarile 15 / 43, fol. 41v, 45, 90); peut-être était-ce encore lui qui se trouvait dans l'armée du comte de Savoie en Lombardie en 1373 (ASTurin, Camerale, inv. 29, n° 86, fol. 25v). On trouve des Langes au service du cardinal Bertrand du Pouget en Lombardie en 1327 (un Guillaume; K.H. Schäfer, *Die Ausgaben der apostolischen Kammer unter Johann XII. nebst den Jahresbilanzen von 1316-1375*, Paderborn 1911 [Vatikanische Quellen zur Geschichte der päpstlichen Hof- und Finanzverwaltung 1316-1378, 2], p. 362), au service du roi de France en 1345 (un certain Jean; BNF, Ms fcs. N° 9501, fol. 176), à l'ost réuni par lui à Compiègne en 1346 (un certain Thomas, chevalier bachelier; BNF, Ms fcs n° 7877, fol. 281v); Lasne, sous le commandement du comte de Savoie, servait le roi de France en 1355 (BNF, Ms fcs n° 7877, fol. 319v); Henri servait le seigneur de Bologne, Giovanni da Oleggio, en 1359-1360, accompagné de Pierre (ASV, Introitus et Exitus n° 290, fol. 330v), probablement un frère ou un cousin, que l'on retrouvait également dans l'armée du comte de Savoie en 1373 (ASTurin, Camerale, inv. 29, n° 86, fol. 5); entre-temps, en 1366, Étienne avait servi Pise à la tête d'une bannière de cavaliers (ASPise, Provvisioni degli Anziani n° 141, fol. 90, 105). Voir pour un exemple régional B. Andenmatten, *La maison de Savoie et la noblesse vaudoise (XIII^e-XIV^e siècle). Supériorité féodale et autorité princière*, Lausanne, 2005, p. 323-347.

71. J. Cordey, *Les comtes de Savoie et les rois de France pendant la guerre de cent ans (1329-1391)*, Paris, 1911; P. Contamine, *Guerre État et société à la fin du Moyen Âge. Études sur les armées des rois de France 1337-1494*, Paris-La Haye, 1972, p. 57, 76, 102-103.

72. ASPise, Provvisioni degli Anziani n° 102, fol. 9, 59; n° 103, fol. 6-9.

73. ASV, Introitus et Exitus n° 290, fol. 316-349.

74. ASPise, Provvisioni degli Anziani n° 141, *passim*.

75. Compagni, *op. cit.*, p. 265.

qu'il recrute des cavaliers allemands⁷⁶. En 1390, pour nuire à Giangaleazzo Visconti qui concentrait dans ses mains la plus grande partie des forces militaires de la péninsule, elle trouvait le moyen de convaincre le comte Jean d'Armagnac d'entreprendre contre le seigneur de Milan une expédition, où il trouva d'ailleurs la mort, le 25 juillet de l'année suivante⁷⁷. Appel au souverain, négociation avec les princes, emploi d'agents recruteurs envoyés sur place, la diversité des méthodes mises en œuvre montre la grande maîtrise technique du recrutement de stipendiés étrangers par les pouvoirs italiens.

L'issue d'une guerre en Italie se jouait en effet souvent sur le contrôle des zones de recrutement situées au-delà de Alpes. Dans la grande entreprise militaire que la curie organisa en 1372 pour abattre l'expansionnisme viscontéen, Grégoire XI ne se contenta pas de mettre sur pied deux armées chargées d'attaquer le Milanais par l'ouest et par le sud, d'engager tous ceux qui se révoltaient contre les Visconti et de débaucher les Anglais d'Hawkwood et de Thornbury⁷⁸. Bien au fait des réseaux que Bernabò et Galeazzo utilisaient pour recruter leurs troupes, il fit couper leurs courants d'approvisionnement en usant des cadres de l'institution ecclésiastique. Il écrivit en effet aux évêques d'Aoste, de Bâle, de Sion, de Constance, de Coire, de Bolzano, de Trente et même aux archevêques de Prague et de Gniezno, ainsi qu'aux principaux chefs de l'aristocratie, les ducs d'Autriche, de Bavière, les comtes de Montfort et de Werdenberg, afin qu'ils convoquassent leur vassaux, leur défendissent d'accepter les offres de soldes milanaises et interdisent tout passage de gens de guerres en direction de la Lombardie⁷⁹. La riposte des Visconti ne se fit guère attendre : ils étaient aux abois. Bernabò fit publier dans les cités de son domaine qu'il donnerait 200 florins à qui lui amènerait 23 barbutes⁸⁰ ! La correspondance du pape Grégoire XI expose avec clarté l'intégration, parfois pour des temps très courts, des régions proches de l'Italie aux jeux politiques subtils orchestrés par les pouvoirs péninsulaires.

Ce recours parfois massif des pouvoirs italiens à des cavaliers étrangers ne peut uniquement s'expliquer par la faiblesse de leurs capacités militaires puisque, on le sait, au xv^e siècle, la guerre en Italie reposa presque exclusivement sur les ressources propres de la péninsule. On est donc en droit de se demander si le fait d'engager des hommes d'armes étrangers offrait à leurs employeurs une meilleure garantie sur le plan de la qualité du service. Il semble qu'il y ait eu à une certaine période un consensus relatif autour de l'idée que les cavaliers d'Outremont

76. Selzer, *op. cit.*, p. 85, donne d'autres exemples de recrutement en Allemagne par les pouvoirs italiens.

77. Durrieu, *op. cit.*, p. 50-93 ; D. M. Bueno de Mesquita, *Gian-Galeazzo Visconti, Duke of Milan (1351-1402). A Study in the Political Career of an Italian Despot*, Cambridge, 1941, p. 129-132.

78. Voir sur cette guerre J. Glénisson, « La politique de Louis de Gonzague pendant la guerre entre Grégoire XI et Bernabò Visconti (1371-1375) », *Bibliothèque de l'École de chartes* 109, 1951, p. 232-276 ; B. Galland, « Le rôle du comte de Savoie dans la ligue de Grégoire XI contre les Visconti (1371-1375) », *MEFRM* 105 / 2, 1993, p. 763-824.

79. G. Mollat, *Lettres secrètes et curiales du pape Grégoire XI (1370-1378) intéressantes les pays autres que la France publiées ou analysées d'après les registres du Vatican*, Paris, 1962-1965, n° 1120-1123, 1263, 1316-1318, 1513, 1522, 1588, 2049, 2279.

80. 200 florins déductibles de la solde à venir bien sûr (*Repertorio Diplomatico Visconteo*, 3 vol., Milan, 1911-1937, n° 1875).

avaient une valeur tactique supérieure à celle des cavaliers italiens. Les quelques dalles funéraires encore conservées ne montrent aucune différence majeure entre l'armement des connétables d'Outremont et celui des connétables italiens⁸¹. Si l'on considère le prix des chevaux tués, les cavaliers italiens semblent souvent disposer de montures de valeurs supérieures. Mais la distinction opérée souvent par des administrations qui séparent étrangers et Italiens repose parfois sur une différence de salaire, nettement perceptible à Pise, par exemple, en 1338⁸² – d'où cette exigence des pouvoirs pressés d'obtenir de certains connétables étrangers le serment de ne pas recruter un seul Italien dans leur *masnada*⁸³.

Si l'on considère les missions attribuées par les stratèges aux cavaliers d'Outremont, les motifs semblent toutefois transparents. À Montaperti, l'action des cavaliers allemands au service des Siennois est décisive, d'après la narration de Giovanni Villani⁸⁴. Ugucione della Faggiola, dans une lettre adressée à Gerardo Spinola et Bernabò Doria, leur attribue pareillement un rôle essentiel dans la victoire qu'il remporte à Montecatini⁸⁵. Galvano Fiamma est impressionné à Parabiago par la discipline et la puissance des corps de cavaliers germaniques au service de Lodrisio Visconti⁸⁶. On pourrait ainsi réunir de nombreux indices mettant en valeur la *virtus* dont on les créditait. Notons néanmoins que l'idée de leur supériorité, de leur rôle déterminant dans l'issue d'un combat, fut surtout perceptible dans les sources à partir du moment où s'essouffla la dialectique régime populaire/régime seigneurial, pour laisser place, dans les mentalités politiques, au mythe alternatif de la seigneurie étrangère.

Le recours massif à des cavaliers étrangers peut également s'expliquer par la défiance foncière des pouvoirs à l'égard du service des citoyens, non tant du fait de leur bien hypothétique inhabileté aux armes, qu'à cause des divisions qui structuraient la société citadine et rendaient la trahison fréquente. Mieux valait disposer d'exécutants disciplinés que de citoyens qui, par leur implication même dans la vie de la cité, s'arrogeaient le droit de prendre des initiatives ; d'où également cette volonté de maintenir les troupes recrutées à l'étranger hors de tout contact avec la population civile. Les statuts des *masnade* de Pise interdisent repas et collations en compagnie des citoyens, prohibent le logement des stipendiés de la commune chez l'habitant, précisent que des enquêtes seront effectuées chaque mois ; en cas de « rumeur », les cavaliers devront immédiatement se présenter en armes devant le palais des Anciens et leur obéir en tous points⁸⁷. Bien conscients

81. Reprenant les patientes recherches effectuées par K. H. Schäfer, voir les reconstitutions de L. G. Boccia, « Hic jacet miles. Immagini guerrieri da sepolcri toscani del Due e Trecento », *Guerre e assoldati in Toscana 1260-1364*, éd. L. G. Boccia, M. Scalini, Catalogue du musée Stibbert, Florence, 1982, p. 81-99.

82. ASPise, Provvisioni degli Anziani n° 103, fol. 34 et s.

83. Ainsi à Pérouse en 1321 (Ansidei, Briganti, *art. cit.*, p. 223).

84. Villani, *op. cit.*, l. VII, cap. 76-78, p. 372-380.

85. P. Vigo, « La battaglia di Montecatini descritta da Ugucione della Faggiola », *Rivista storica italiana* 6, 1889, p. 36-39 ; sur cette bataille voir le travail de A. Kiesewetter, « Die Schlacht von Montecatini (29. August 1315) », *Römische Mitteilungen* 40, 1998, p. 237-388.

86. N. Jorga, *op. cit.*, p. 26.

87. *Ordinamenta masnade, op. cit.*, p. 1250.

d'entretenir au sein même de la ville, les leviers de leur propre subversion, les pouvoirs urbains légiférèrent pour que les bannières de cavaliers étrangers ne pussent être instrumentalisées par leurs opposants.

Il y a fort à penser toutefois que les mesures édictées par Pise en 1327 n'eurent guère de conséquences. Il était en effet bien difficile de maintenir isolés de la population des gens qui, pour les nécessités de leur existence quotidienne, se devaient d'avoir des contacts avec elle. Villani admira la pureté d'âme, l'obéissance des mercenaires allemands lorsqu'ils arrivaient de leur pays, mais nota avec regrets, qu'après avoir passé plusieurs années dans la péninsule, ils devenaient corrompus et odieux. Laissons au chroniqueur ses appréciations personnelles, par ailleurs fondées sur des faits bien tangibles. Comment penser que des chefs de bannière que l'on voit demeurer pendant une décennie voire plus au service de la même commune aient pu s'abstenir de cultiver des relations à l'intérieur de la ville dans laquelle ils vivaient ?

La prise en compte de ces réalités a favorisé la progressive diversification du recrutement : Pise soldait en 1354 28 bannières de cavaliers, en veillant à ce que ces *equites partim sint Teutonici, partim de Burgundia et partim Ytaliani*⁸⁸. Les ordres donnés aux recruteurs envoyés vers les principaux centres d'embauche furent sans équivoque sur les intentions des pouvoirs⁸⁹. On pourrait certes considérer que la pluralité des origines résulte de considérations tactiques (diversité des techniques et des compétences militaires, dichotomie cavalerie lourde/cavalerie légère). Il semble surtout qu'il s'agisse pour les pouvoirs de mieux contrôler leurs agents et d'éviter de tomber sous la coupe de groupes à l'identité bien affirmée et aux capacités de revendication très fortes⁹⁰.

Supports des réseaux

Pour que se maintiennent ou se développent des courants de migration de travail, il importe qu'existent dans les régions de réception des points d'ancrages, à partir desquels la « main d'œuvre » peut être redistribuée. Les lieux dans lesquels se négocient et se concluent les recrutements des bannières de cavaliers, les places sur lesquelles les emprunts qu'ils réalisent sont remboursables désignent les villes régulièrement fréquentées par ceux qui veulent servir. C'est à Florence que Pérouse recrutait en 1321 les 100 cavaliers qu'elle estimait indispensables pour soumettre Assise à ses volontés⁹¹ ; c'est vers Florence que retournaient en 1331 les bannières ayant servi le cardinal Bertrand du Pouget en Lombardie⁹². La distribution géographique de ces centres dans la péninsule évoluait semble-t-il rapidement. Au milieu du XIV^e siècle, Pérouse par exemple était devenue un centre

88. ASPise, Provvisioni degli Anziani n° 120, fol. 80v.

89. voir note 93.

90. Pour un exemple, G. Franceschini, « La prima compagnia di ventura italiana. La compagnia del Cappelletto e il conte di Montefeltro », *Bulletino Senese di Storia Patria* 48, 1941, p. 140-156, 231-246, 265-279.

91. Ansidei, Briganti, *art. cit.*, p. 229-230.

92. ASV, *Instrumenta Miscellanea* n° 1178.

militaire. C'est là que le recteur du Patrimoine de Saint-Pierre envoyait fin septembre 1353 le trésorier de cette province pour qu'il y engage des stipendiés⁹³.

Trois facteurs sont nécessaires pour que se développe un marché militaire : l'existence d'un volume d'affaires tel que la ville est un important centre économique et financier ; la résidence d'un pouvoir politique, de nature communale ou seigneuriale, peu importe du moment que ses ambitions se traduisent par une politique régulière de recrutement – c'est une forte demande intérieure qui crée le marché ; enfin, troisième condition, la présence de groupes régionaux ou nationaux plus ou moins bien installés, en mesure de faciliter l'arrivée des nouveaux venus – les possibilités d'installation, temporaires ou définitives, étant une des principales clefs des migrations de travail.

La focalisation de ces courants vers les centres susceptibles de proposer des emplois a des conséquences sur la physionomie des villes réceptrices. À Florence dans les dernières décennies du XIII^e siècle, les mercenaires s'établissaient dans le « Borgo San Lorenzo », au nord de la ville. Il y avait là des auberges en nombre important. Mais ceux qui servaient pendant une durée assez longue prenaient en location ou en colocation de petits logements⁹⁴. À Bologne, se distinguait nettement au milieu du XIV^e siècle, la « upper class » des connétables et caporaux, de rang seigneurial et chevaleresque, qui s'installait, au gré des opportunités, dans divers lieux du centre de la ville⁹⁵, de la « low class » des simples chevaucheurs. La première prenait apparemment soin de s'éloigner des zones fréquentées par la seconde. C'était en effet dans les paroisses San Cristoforo et San Gemignano du quartier de Porta Procola, si l'on en croit les sources, qu'avaient lieu en grand nombre infractions, agressions, insultes, dans lesquelles les stipendiés jouaient quelquefois des rôles que l'on est en droit d'attendre d'eux, et où de nombreuses prostituées, majoritairement originaires des régions qui fournissaient le gros des soldats engagés par la commune, tenaient un commerce, pour lequel elles ne se révélaient pas en reste sur le plan de la violence, verbale et physique⁹⁶. La distinction entre franges supérieures, hiérarchisées par les valeurs de la société féodale, et franges inférieures, organisées autour d'autres formes de solidarité, est clairement identifiable dans la répartition de l'habitat au centre de Bologne.

93. Celui-ci précisait que son ordre de mission portait *quod non conducere ad stipendia Ecclesie Theotonicos tantum, sed conducere mistim de qualibet lingua, et quod procurarem habere ad dicta stipendia Mascium Zocchi de Macerata, conestabilem equitem sibi valde fidum* (ASV, Introitus et Exitus n° 266, fol. 135v).

94. Davidsohn, *op. cit.*, p. 427-429.

95. Le connétable *Armanus de Specten* habitait en 1361 dans la paroisse San Giacomo dei Carbonesi (ASBologne, Notarile 16 / 1, non folioté, au 27 fév.) ; le connétable Guillaume de Bussy demeurait en 1367 dans la paroisse Sant'Antolino (Curia del podestà, giudici ad maleficia / Libri inquisitionum et testium 204 / 2, fol. 2) ; *Guillelmus qd. Umberti Melineti de Maresca* possédait en 1369 une maison avec cour, jardin et puits dans la paroisse Santa Margherita (Ufficio dei Memoriali / Memoriali n° 287, fol. °36 et v) ; Jean de Marcilly, du diocèse de Lyon, demeurait au même moment dans la paroisse Sant'Antolino ; quant au fils de Guillaume d'Epagny, autrefois stipendié de l'Église en Romagne, il habitait alors dans la paroisse Santa Margherita (*Ibid.*, fol. 159). La veuve de Guillaume d'Auxelles vivait dans la paroisse Santa Maria della Mascarella en 1371 (Notarile 15 / 15, fol. 56v), etc.

96. D'après mes recherches dans les archives de la cour du podestat, portant essentiellement sur les *Libri inquisitionum et testium* entre 1360 et 1375, soit les n° 190 à 223.

La maison, en tant que foyer à partir duquel s'organisait une vie réglée par le rythme militaire, jouait en effet un rôle fondamental, au moins pour les nobles. Cela s'explique d'abord par le fait qu'ils ne s'engageaient pas dans l'aventure d'armes en solitaire, mais en famille avec frères et cousins, fils et neveux. Leurs épouses les accompagnaient, les rejoignaient, les suivaient beaucoup plus souvent qu'on ne le pense généralement, dans leur vie professionnelle. Elles apparaissent au détour de la documentation, lorsque le mari décède. Leurs enfants étaient naturellement orientés vers l'exercice du métier paternel⁹⁷. Mais les connétables savaient aussi procurer quelque enseignement à leur progéniture : Thomas *de Dusinello*, chef de bannière originaire du diocèse de Théroüanne, qui servit pendant 26 ans l'Église en Lombardie, en Romagne, dans la Marche d'Ancône, fit faire quelques études à trois de ses fils, ce qui lui permit de solliciter pour eux auprès de Clément VI trois canonicats à Cambrai, Amiens et Théroüanne⁹⁸. Le mariage des filles attestait que les cavaliers n'étaient pas nécessairement marginalisés dans la société urbaine dans laquelle ils évoluaient. La fille de Simon *de Friccinger*, simple stipendié de la bannière de l'Allemand *Gerardus Magi*, mort en 1345, épousait un Pisan, Francesco de *Camposacchis*, auquel les Anciens confiaient parfois quelques missions⁹⁹. Quant à la fille du connétable Antoine de Rivoles, qui servit à Bologne pendant plusieurs années, elle dut considérer faire un beau mariage en épousant le petit-fils d'un ancien professeur de droit civil à l'université, Jacopo Butrigario¹⁰⁰ !

Ces communautés de cavaliers d'Outremont, regroupées autour de valeurs semblables, dont le premier discriminant était naturellement la langue, marquaient également leur présence sur le plan spirituel. À Florence, dans le derniers tiers du XIII^e siècle et le premier quart du XIV^e siècle, le nombre des « Français » dans le Borgo San Lorenzo fut tel qu'il suscita des controverses entre le chapitre de l'église San Lorenzo et la maison des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem au sujet des inhumations et des legs¹⁰¹. L'ordre des Hospitaliers, dont les structures étaient largement dominées par des éléments « français » avait semble-t-il la préférence des chevaliers et écuyers qui voulaient tester. Au milieu du siècle suivant, nombreux furent les connétables qui fondèrent collectivement chapelles et hôpitaux. À Pise, ils créèrent en 1346 dans le *duomo* une chapelle en faveur de ceux qui avaient péri dans la récente guerre contre Lucques¹⁰². À Florence, l'année suivante, les stipendiés d'Outremont obtenaient le droit de construire, pour le remède de leur âme, un hôpital placé sous le vocable de Saint-Georges¹⁰³. À Vérone, les chevaliers allemands laissaient en 1354 la trace épigraphique de leur

97. ASBologne, Ufficio dei Memoriali / Memoriali n° 288, fol. 155v.

98. ASV, Suppliche 17, fol. 106v.

99. ASPise, Provvisioni degli Anziani n° 104, fol 36v ; n° 109, fol. 58v.

100. Les affaires du petit-fils en question allaient d'ailleurs fort mal en novembre 1372, puisqu'il hypothéquait, avec son consentement, la dot de sa femme : une pièce de terre de 52 *tornature in curia Ulmetule* (ASBologne, Notarile 15 / 19, fol. 5v-7v).

101. Davidsohn, *op. cit.*, p. 429.

102. Ricotti, *op. cit.*, p. 451-452.

103. Canestrini, *art. cit.*, p. 44-49.

dotation en faveur d'une église dédiée elle aussi au saint guerrier par excellence : chevaliers et écuyers de langue germanique y déposeront leurs restes mortels pendant près de deux siècles¹⁰⁴. Cette volonté de sacralisation des hauts faits d'armes, mais aussi de restitution symbolique des profits illicites, de rédemption des fautes commises lors des guerres, révèle au fond un ardent désir de reconnaissance sociale, qui s'exprimait significativement par des actions, se développant en dehors de celles éventuellement impulsées par les communautés étrangères qui résidaient dans la plupart de ces villes¹⁰⁵. D'un autre côté, l'octroi par les pouvoirs des privilèges qui rendaient possibles ces constructions constituait indiscutablement une forme de reconnaissance publique de ces groupes, qui s'exprimaient ainsi sur un plan socio-culturel et contribuaient à leur manière au développement architectural de la ville.

La présence de mercenaires dans les centres urbains avait en effet des conséquences positives sur leur économie, à commencer par le marché locatif, dynamisé, en même temps que l'hôtellerie¹⁰⁶. À Plaisance, à Milan, on a mis en évidence en outre le développement du commerce des chevaux, perceptible à travers ces contrats passés entre soldats, naturellement acheteurs de montures à crédit, et maquignons, qui soignaient plus ou moins leurs bons clients¹⁰⁷. Réputées depuis le XII^e siècle dans une bonne partie de l'Europe, les armes lombardes qui brassaient expériences italiennes et extérieures, bénéficiaient pareillement de leur séjour en ville. Celui-ci agit peut-être sur la conception technique, sûrement sur la diffusion de produits, dont on vantait généralement les qualités, alliant expérimentation et esthétique. Notons qu'à Florence, c'est au moment où la commune entretint de larges effectifs de stipendiés, que furent approuvés divers statuts de fabricants de cuirasses et autres pièces d'armures, indice du développement alors atteint par ces métiers¹⁰⁸. Enfin, la présence de forts effectifs de stipendiés

104. G. Gerola, « I cavalieri tedeschi ed i loro ritratti e stemmi dei secoli XIV-XVI affrescati in San Giorgetto di Verona », *Madonna Verona. Bollettino del Museo civico di Verona*, 1912, p. 198-209 ; voir aussi F.P. Luiso, « I cavalieri teutonici fondatori di una capella dedicata a S. Giorgio nel duomo di Lucca », *Bollettino storico lucchese* 8, 1936, p. 163-175.

105. Voir notamment *Dentro la città. Stranieri e realtà urbana nell'Europa dei secoli XII-XVI*, éd. G. Rossetti, Naples, 1989 et *Comunità forestiere e nationes nell'Europa dei secoli XIII-XVI*, éd. G. Petti Balbi, Naples, 2001.

106. Voir les statuts de l'Art des aubergistes de Florence qui prennent en considération le logement des stipendiés (*Statuti dell'Arte degli Albergatori della città e contado di Firenze (1324-1342)*, éd. F. Sartini, Florence, 1954 [Fonti sulle corporazioni medioevali 3], p. 80-81), ce qui n'était pas une activité de tout repos, si l'on en juge par les agressions dont certains étaient victimes (ASBologne, Curia del podestà, giudici ad maleficia / Libri inquisitionum et testium 212 / 2, fol. 16), ni toujours très lucrative d'ailleurs : voir la supplique adressée par deux aubergistes d'Orvieto qui se déclarent dans l'impossibilité de payer leurs impôts, ayant eu à loger les stipendiés de la commune (E.-R. Labande, *Rinaldo Orsini, comte de Tagliacozzo († 1390), et les premières guerres suscitées en Italie centrale par le Grand Schisme*, Monaco-Paris, 1939, p. 196-197).

107. Bautier, *art. cit.*, p. 118-119 ; Mainoni, *art. cit.*, p. 136.

108. *Statuti delle arti dei corazzai, dei chiavaioli, ferraioli e calderai e dei fabbri di Firenze (1321-1344), con appendice dei marchi di fabbrica dei fabbri dal 1369 et Statuti delle arti dei correggiai, tavolacciai e scudai, dei vaiari e pellicciai di Firenze (1338-1386)*, éd. G. Camerani Marri, Florence, 1957 et 1960 (Fonti sulle corporazioni medioevali 6 et 8). Il ne s'agit pas de montrer, en relevant ce fait, que le mercenariat est le moteur du développement de ces activités, développement fondé sur des

étrangers a joué un rôle positif sur l'activité des notaires, tout spécialement ceux dont l'officine se trouvait non loin du banc d'un changeur.

L'emprunt était en effet un phénomène récurrent chez les mercenaires. Documenté à Florence, à Plaisance, à Milan, à Bologne¹⁰⁹, il met en avant des causes externes – en l'occurrence le retard quasi structurel des pouvoirs dans le versement des soldes – minorant l'importance de ce dérèglement des mœurs qu'on attribue bien souvent à des hommes, déclarés prompts à s'adonner aux jeux de hasard, à faire ripaille et fréquenter mauvaises *ruffiane*. La fréquence avec laquelle les chefs de bannière étaient contraints d'emprunter, oriente surtout l'utilisation de l'argent vers le maintien en état de service de leur unité, souvent constituée grâce à une série de sous-contrats négociés avec les hommes qui la peuplaient : il fallait passer la montre, assurer autant que possible la reconduction de l'engagement. Ce furent bien davantage les taux d'intérêt pratiqués par les prêteurs qui conduisirent quelques stipendiés peu prudents à la ruine, que des pratiques socio-culturelles que les historiens veulent démesurément débridées¹¹⁰.

La créance sur gages des soudoyers étant un acte de plus en plus commun et une opération de bon rapport, elle devint l'objet de cessions à tiers¹¹¹ et finit par être remboursable sur des places financières hors d'Italie. Les stipendiés du cardinal Bertrand du Pouget empruntaient à Plaisance des sommes qu'ils s'engageaient à remettre à Bordeaux ou ailleurs en Gascogne, dans les mains d'un frère du banquier actif dans la cité¹¹². Le développement atteint par le réseau de relations financières permettait le transfert de la solution des créances dans n'importe quelle partie de l'Europe. S'il facilitait ainsi le crédit, il facilitait aussi le placement, les stipendiés ayant rapidement saisi toutes les opportunités que l'existence de tels systèmes financiers était susceptible de leur offrir. Une bonne prise, un riche prisonnier, une rentrée imprévue donnaient lieu à un dépôt chez un marchand, *in gubernio* précisent quelques actes, ce qui semble induire à terme la perception de dividendes¹¹³.

Milieux d'affaire et milieux militaires étaient liés par des intérêts communs, voire motivés par des objectifs identiques, même si les méthodes différaient. Si l'on rencontre au service de diverses communes à la fin du XIII^e et au début du XIV^e

facteurs endogènes ; notons également que la période d'apogée du mercenariat à Florence coïncide avec la diffusion des armes florentines en Europe (M. Scalini, « Le armi : produzione, fruizione, simbolo nella Toscana medievale », *Guerre e assoldati*, *op. cit.*, p. 67-79 ; L. Frangioni, « Armi e mercerie fiorentine per Avignone (1369-1410) », *Studi di storia economica toscana nel medio evo e nel rinascimento in memoria di Federico Melis - Bollettino Storico Pisano*, 1987 [Collana Storica 33], p. 145-171).

109. Davidsohn, *op. cit.*, p. 428-432 ; Bautier, *art. cit.*, p. 116-126 ; Mainoni, *art. cit.*, p. 133 et s.

110. Les taux d'intérêt atteignaient les 46 % par an en 1295-1296 à Plaisance (Bautier, *art. cit.*, p. 120).

111. Mainoni, *art. cit.*, p. 136 ; le 11 mars 1376, John Hawkwood vendait ses droits sur un changeur de Venise moyennant 2 000 ducats (ASBologne, Notarile 15 / 25, fol. 95-96) ; il s'agissait de la solde que lui devait le pape, assignée sur le cens du royaume de Sicile que la reine Jeanne avait fait transférer à Venise.

112. Bautier, *art. cit.*, p. 124.

113. Pour un cas à Milan, voir Mainoni, *art. cit.*, p. 141. Pour un cas à Bologne, relatif à l'Anglais William Gold fils d'autre William, qui, avec *Angnaxia Parixixe*, fille de feu Henry, déposent 1 000 ducats chez les changeurs Tommaso Magnani et Matteo son fils, voir ASBologne, Notarile 15 / 21, fol. 81.

siècle des Champenois¹¹⁴, comment exclure a priori l'influence que les foires de Champagne jouèrent dans leur présence en Italie? Que des missions de recrutement aient été confiées à certains marchands se rendant à Bar, Lagny, Provins et Troyes est fort probable¹¹⁵. La carte des relations commerciales de Plaisance dressée par P. Racine et la carte des origines des soudoyers présents à Plaisance, établie par R.-H. Bautier, concordent sur bien des points. Elles mettent en relief, sinon exactement les mêmes lieux de l'espace français actuel, du moins les mêmes routes¹¹⁶. Lorsque Grégoire XI tenta d'empêcher les Visconti de recruter des cavaliers au-delà des Alpes, il s'adressa directement à l'empereur Charles IV pour que celui-ci fasse interdire aux marchands milanais tout accès en Allemagne¹¹⁷.

Même si les sources restent souvent imprécises, on comprend dès lors pourquoi certaines traditions de service semblent apparaître dans certaines familles. En 1338-1339, le seigneur Robert de La Croix sert Pise à la tête d'une bannière de cavaliers¹¹⁸. Vingt-sept ans plus tard, en 1366, c'est au tour d'un certain Nicolet de La Croix de servir la commune, en tant que connétable¹¹⁹. Tout se passe comme si la cité avait gardé par delà les ans des relations avec cette région des Alpes, avec cette famille. Cet exemple montre surtout que l'espace normal de recrutement d'une commune italienne est singulièrement vaste, que d'une certaine manière Pise intégrait dans sa politique militaire des régions situées hors d'Italie, exactement comme elle avait, par le biais du commerce, mis au service de son développement, les richesses d'outre-mer.

Le cavalier d'Outremont est sans conteste une figure courante de la société citadine du *Duecento* et du *Trecento*. Carrière statique au service d'une commune ou itinéraire sinueux entre des pouvoirs affrontés, activité temporaire ou installation définitive, la diversité des parcours, des motifs et des fins révèle la richesse d'un phénomène socio-économique trop souvent marginalisé. Au XIV^e siècle, les

114. Ainsi autour d'Amaury de Narbonne en 1289-1291 (ASFlorence, Provvisioni 2, fol. 107 et v^o), mais aussi en 1325 (voir note 45 et Villani, *op. cit.*, l. IX, cap. 276, p. 447).

115. Vu le petit nombre de livres de comptes conservés pour cette période (F. Carabellese, «Un nuovo libro di mercanti italiani alle fiere di Sciampagna», *Archivio storico italiano*, 1894, p. 357-363; E. Casanova, «Conteggio del secolo XIII in volgare francese», *Bullettino senese di storia patria* 9, 1902, p. 106-112; M. Chiaudano, «Il libro delle fiere di Sciampagna della compagnia degli Ugolini, mercanti senesi nella seconda metà del secolo XIII», *Studi e documenti per la storia del diritto italiano nel secolo XIII*, Turin, 1930, p. 143-208; *Il libro di entrata e uscita di una compagnia mercantile senese del secolo XIII (1277-1282)*, éd. G. Astuti, Turin, 1934), la recherche n'a pour l'instant pas permis de certifier le rôle qu'ont pu jouer au XIII^e siècle certains facteurs de compagnies bancaires en faveur de leurs concitoyens.

116. P. Racine, *Plaisance du X^e à la fin du XIII^e siècle : essai d'histoire urbaine*, Lille, 1979, p. 987; Bautier, *op. cit.*, p. 116, repris dans O. Guyotjeannin, *La France médiévale IX^e-XV^e siècle*, Paris, 2005 (Atlas de l'histoire de France 1), p. 77; il faut évidemment faire abstraction des actes souscrits après 1322.

117. Lettre du 1^{er} mars 1373 (A. Theiner, *Codex diplomaticus domini temporalis Sanctae Sedis*, vol. 2, Rome, 1862, n^o 550, p. 551).

118. ASPise, Provvisioni degli Anziani n^o 103, fol. 8, 45; n^o 104, fol. 16v, 37v.

119. *Ibid.*, n^o 141, fol. 102v. Pendant l'été 1368, Nicolet se trouvait au service de Città di Castello (Archivio Storico Comunale, Riformanze n^o 7, fol. 81).

chroniques, du nord au sud de l'Italie, insistèrent sur les dommages et les horreurs perpétrés par les mercenaires, de quelque origine qu'ils fussent¹²⁰. Le déséquilibre structurel du marché militaire après l'expédition de l'empereur Henri VII fut en effet entretenu par les multiples « descentes » impériales, royales ou cardinalices, qui ravivèrent continuellement des activités de pur brigandage.

Une des principales manifestations de la crise de ce marché résida dans l'émergence, à partir des années trente, de mouvements associatifs singuliers, de compagnies d'aventure, qui se développèrent dès qu'un homme doué d'un sens aigu de l'organisation réussissait à s'imposer à une myriade de petits chefs sans envergure. Redoutables, puisqu'elles se comportèrent comme des puissances politiques alternatives, susceptibles d'attirer barons et chevaliers qui n'avaient pu se faire employer ailleurs, terrifiantes pour l'ordre établi puisque leur solide organisation systématisait la prédation, elles se sont durablement insérées dans le paysage politique italien de la deuxième moitié de ce siècle.

Ces évolutions eurent deux conséquences majeures. D'une part, l'incapacité des États à résoudre l'inadaptation de l'offre à la demande de prestations militaires – que ce soit par la fermeté ou par la négociation¹²¹ – les orienta vers l'adoption de palliatifs, visant à minorer en quelque sorte les conséquences socio-économiques d'un problème significativement présenté comme une calamité naturelle¹²². D'autre part, la virulence même de ce phénomène et les atrocités commises par ces compagnies ne furent pas sans conséquences sur des flux migratoires, dont elles condamnèrent à terme la raison d'être.

Les États achetèrent leur tranquillité en versant des sommes énormes aux chefs de ces compagnies. Coluccio Salutati, chancelier de Florence, résumait dans une lettre adressée aux Romains en 1388 une attitude au fond banale : « vous avez, vous et tous ceux qui désirent la paix, raison de redouter cette peste ; il serait honorable et salutaire de repousser la force par la force, de briser l'orgueilleuse avidité de ces gens-là ; mais au moins a-t-on la ressource d'éviter de plus grands maux en payant¹²³. » Une telle politique entretenait le phénomène tout en suscitant des vocations.

L'autre expédient consistait à s'accorder et répartir entre les États fédérés pour l'occasion la charge financière que représentait l'engagement d'une compagnie que l'on pouvait ainsi réduire à néant. Cette politique d'emploi forcé déséquilibrait à terme la composition des armées, communales et seigneuriales, et grevait un peu plus des budgets déjà déficitaires : à l'emploi forcé succède nécessairement l'emprunt forcé...

Le développement des compagnies d'aventure fut sans aucun doute une des principales causes, encore sous-évaluée, du tarissement rapide des courants migratoires, nettement perceptible à la fin du XIV^e siècle. Cette rupture ne saurait

120. W. Caferro, *Mercenary Companies and the Decline of Siena*, Londres-Baltimore, 1998, p. 1 et s.

121. Afin de leur faire quitter la péninsule, voir A. Sautier, *Papst Urban V und die Söldnerkompagnien in Italien (1362-1367)*, Zürich, 1911 ; N. Housley, « The mercenary Companies, the Papacy and the Crusades (1356-1378) », *Traditio* 38, 1982, p. 253-280.

122. Jamme, *art. cit.*, p. 359.

123. ASFlorence, Signori, Missive della prima cancelleria n° 21, fol. 23v-24v.

résulter d'une modification du comportement face à l'activité bellique des populations nobles et non nobles d'Outremont. Elle provient bien davantage d'une révision profonde de la politique militaire des pouvoirs italiens, plus conscients qu'auparavant de leur italianité, soucieux de repousser les interventions étrangères (défaite du roi des Romains près de Brescia en 1402), réservant délibérément les fonctions militaires qu'ils étaient en mesure de financer à des chefs nés dans la péninsule.

Avec la fermeture de ces courants naturels de migrations se concluait une époque, s'évanouissait une logique. Demeuraient bien vivants, en revanche, des mécanismes politiques, actionnés tour à tour par les monarques et seigneurs d'Outremont et d'Italie, qui canalisait désormais des réseaux de travail, incapables de s'exprimer fortement en dehors du cadre étatisé des ambitions princières.

